**Dossier de consultation
des entreprises**

**Commune de Carnoules**

**Marché d’assurances**

Risques statutaires – Agents CNRACL

**CABINET AFC CONSULTANTS**

« Le concorde »

345 Rue Pierre Seghers

84000 AVIGNON

Tél. 04.90.89.88.17

contact@afc-consultants.com

www.afc-consultants.com

S.A.R.L au capital de 50 000 €

RCS Avignon

SIRET : 487 785 545 00012

APE 70.22Z

ORIAS : 07 028 063


# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

|  |
| --- |
| **PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE****Commune de Carnoules** |

Date et heure limites de réception des offres :

**Mercredi 15 Octobre 2025 à 12h00**

*L’ensemble de ces documents (Règlement de consultation, CCP et AE) sont au sens du Code de la Propriété Intellectuelle la propriété exclusive de la SARL AFC Consultants.*

*Aucune reproduction, utilisation ou réutilisation, même partielle, en dehors de la présente procédure de consultation ne peut être effectuée sans l'autorisation préalable et écrite des représentants légaux de la SARL AFC Consultants.*

*En cas de non-respect, la SARL AFC Consultants se réserve la possibilité d’engager tout recours qu’elle jugera utile pour faire valoir ses droits.*

« Le Concorde »

345, rue Pierre Seghers

84000 AVIGNON

Tel 04 90 89 88 17

Fax 04 90 89 88 13

contact@afc-consultants.com

[www.afc-consultants.com](http://www.afc-consultants.com)

S.A.R.L. au capital de 50 000 €

RCS Avignon

SIRET 487 785 545 00012

APE 70.22 Z

ORIAS 07 028 063

## Identification du souscripteur

- nom : Commune de Carnoules

- adresse : Hôtel de Ville – 83660 CARNOULES

- tél : 04.94.13.80.00 / email : mairie@carnoules.fr

- identifiant CHORUS (SIRET) : 218 300 333 000 18

## Objet du marché/personnes habilitées

### 2.1 - Objet du marché

Le marché concerne la souscription et la gestion d’un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires (CPV 66512000-2), par la voie d’une procédure adaptée en application des articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

### 2.2 - Personnes habilitées

Le marché est réservé aux entreprises d’assurances et personnes habilitées à présenter des opérations d’assurances en vertu des articles L 310-1 et suivants et L 511-1 et suivants du Code des Assurances.

## Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## Négociation

Il est entendu que le souscripteur se réserve le droit de recourir à la négociation des offres formulées avec le ou les candidats de son choix lorsque ceci apparaît opportun pour le souscripteur. Toutefois, cette possibilité ne l’empêche pas d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

## Critères d'appréciation des offres

L'attribution du marché aura pour fondement les critères suivants :

- conditions techniques basées sur le respect optimal des conditions définies sur les cahiers des clauses particulières et l’annexe technique de gestion des assurances (coefficient 0,6),

- conditions financières (coefficient 0,4).

Les notes seront déterminées de la manière suivante :

**- Valeur technique : coefficient 0,6 (CT).**

Il est précisé aux candidats qu’une note **NT** sur 10 sera attribuée en fonction des propositions qui seront faites dans l’offre. Les propositions acceptant l’intégralité des dispositions facultatives du CCP et délivrant des conditions de gestion optimales se verront attribuer la note de 10/10. Inversement, les offres s’en éloignant ou ne délivrant pas des conditions de gestion suffisantes se verront retirer des points techniques en fonction de l’importance des observations formulées.

Les pénalisations applicables seront calculées comme suit :

- Une réserve de « faible » impact sera sanctionnée de -0,20 pt.

- Une réserve d’un impact « modéré » sera sanctionnée d’au moins de -0,40 pt.

- Une réserve d’un impact « moyen » sera sanctionnée d’au moins de -0,60 pt.

- Une réserve d’un impact « sérieux » sera sanctionnée d’au moins -0,80 pt et au-delà.

**- Prix / Conditions financières : coefficient 0,4 (CP).**

La note **NP**, correspondant au critère conditions financières, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat. Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 10.

Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement à l’offre la plus basse, selon la formule suivante :

 Offre la plus basse x 10

 Offre analysée

**- Note globale** :

La note globale (**N**) du candidat est égale à la somme des produits des notes attribuées multipliées par les coefficients correspondants :

N = (NT X CT) + (NP X CP)

NOTA : En cas d’égalité des candidats sur la note globale, l’offre retenue sera l’offre ayant obtenu la meilleure note sur le critère de la valeur technique.

## Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend :

- le présent règlement de consultation,

- le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes, - l'acte d'engagement et son annexe de gestion.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Conditions de remise des offres

***7.1 Contenu des offres***

**7.1.1 Présentation et recevabilité des candidatures**

Les propositions seront obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Elles comporteront les documents mentionnés à l’article R2143-3 du code de la commande publique (ces documents serviront à l’appréciation de la recevabilité de la candidature) :

- les renseignements permettant d’évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du soumissionnaire, à savoir la société d'assurance candidate et l'intermédiaire qui la représente éventuellement, tels que par exemple :

- pour les intermédiaires en assurance, l'attestation d'inscription à l'ORIAS,

- le pouvoir de la personne habilitée à engager la Société portant le risque, ou, s’il s’agit d’un Agent Général, une copie de son mandat.

- la déclaration sur l’honneur, dûment datée et signée par le soumissionnaire pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique (article R2143-3 du code de la commande publique).

Les candidats peuvent également utiliser les DC1 et DC2 ou le DUME

qui sont disponibles sur le site Internet :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr>

**DISPOSITIONS IMPORTANTES :**

**Si certaines pièces sont absentes ou incomplètes, les candidats concernés pourront éventuellement être invités à compléter leur dossier dans un délai maximum de 10 jours suivant la demande qui leur sera formulée (Article R2144-6 du code de la commande publique).**

**Il est par ailleurs rappelé qu’une même personne ne peut représenter plus d’un candidat pour un même marché (Article R2142-4 du code de la commande publique).**

**De même, une même personne ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d’un ou plusieurs groupements ; ou en qualité de membre de plusieurs groupements (Article R2142-21 du code de la commande publique).**

**7.1.2 Présentation des offres**

L’offre comprendra :

 l'acte d'engagement, accompagné de son annexe de gestion et s’il y a lieu d’une annexe précisant de façon exhaustive les réserves ou variantes aux spécifications du CCP, détaillées sur un document annexe,

 les conditions générales et, s’il y a lieu, les conventions spéciales qui seront applicables au contrat objet du marché.

 le mémoire de gestion du candidat (en complément de l’annexe de gestion à l’AE)

 le cahier des clauses particulières et les annexes.

**DISPOSITION IMPORTANTE :**

**Le candidat auquel il sera envisagé d’attribuer le marché devra produire en outre les pièces mentionnées des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, dans un délai maximum de 10 jours suivant la demande qui lui sera formulée, à savoir :**

**- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu’il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.**

**- les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail.**

**- un extrait du registre pertinent (tel que K, K-bis, D1).**

**- si le soumissionnaire est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.**

nb : Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit (article R2143-13 du code de la commande publique).

***7.2 Transmission par voie électronique***

Les plis contenant les offres seront obligatoirement transmis par voie électronique via la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) : <http://www.marches-securises.fr> :

* la démarche est décrite sur le site,
* le soumissionnaire ne doit pas utiliser certains formats (notamment .exe),
* le soumissionnaire ne doit pas utiliser certains outils (macros), et ne doit pas chiffrer (crypter) sa candidature et son offre,
* le soumissionnaire doit faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses,
* lors du téléchargement le soumissionnaire doit renseigner son nom, une adresse électronique ainsi que le nom d’un correspondant afin qu’il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation.

Les propositions n’ont pas à être remises forcément signées par les candidats.

Le marché devra être signé en temps voulu par l’attributaire seulement, de manière électronique s’il dispose d’un certificat de signature, ou à défaut manuellement.

Les catégories de certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être d’une part conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d’autre part référencés sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l’État (voir site : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>). Le pouvoir adjudicateur acceptera comme certifiant valablement les échanges les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

La validité de la signature électronique sera vérifiée ; le délai de validité de la signature électronique sera au moins égal à la durée de validité des offres.

Tout document contenant un virus informatique fera l’objet d’un archivage de sécurité et sera réputé n’avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant transmission.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, ou tout autre support) n’est pas autorisée.

## Renseignements complémentaires/communications et échanges d’informations

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est indiquée supra.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours ouvrés au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## Information sur le Règlement Général sur la Protection des données Personnelles

Les candidats s’assurent du respect de la réglementation liée au traitement des données personnelles et s’engagent à fournir l’identité et les coordonnées de leur délégué à la protection des données personnelles.

## Avance, nantissement et garantie financière

Sans objet au regard de l’objet du marché.

## Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Toulon**

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l’introduction des recours**

Cf le Tribunal à l’adresse ci-dessus.

**°°°°°**



|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES** |

**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

**PRESTATIONS DE SERVICES D’ASSURANCE POUR**

**Commune de Carnoules**

# LOT UNIQUE : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

**AGENTS CNRACL**

### INFORMATIONS GENERALES

|  |  |
| --- | --- |
| Souscripteur : | **Commune de Carnoules** |
| Objet : | **Assurances Risques Statutaires** |
| Date d’effet | 01/01/2026 |
| Echéance annuelle : | 1er janvier |
| Terme et durée : | Reconduction automatique à l’échéance chaque année jusqu’au 31 décembre 2029 à minuit, soit une durée de 4 années. |
| Préavis de résiliation : | Préavis de 4 mois |
| Périodicité du paiement : | Annuelle |

**PREAMBULE**

*Le souscripteur souhaite la souscription d'un contrat couvrant les prestations statutaires à sa charge à l'égard du personnel affilié à la CNRACL.*

**GARANTIES DE BASE / FRANCHISES**

**AGENTS CNRACL :**

**\* DECES**

**\* ACCIDENTS ET MALADIES IMPUTABLES AU SERVICE sans franchise**

**\* MALADIE DE LONGUE DUREE OU LONGUE MALADIE sans franchise**

**\* MATERNITE PATERNITE sans franchise**

**\* MALADIE ORDINAIRE avec franchise de 15 jours par arrêt**

**ASSIETTE DE COTISATION**

**AGENTS CNRACL :**

Masse salariale de l’ensemble des agents CNRACL (TI + NBI, hors charges patronales).

Masse salariale 2024 : 1 010 674,37 € (TI 994 339,27 € + NBI 16 335,10 €)

**DISPOSITIONS PARTICULIERES**

***Préambule***

*L’ensemble des dispositions qui suivent sont réputées déroger aux conditions générales et/ou conventions spéciales du contrat objet du marché et s’appliqueront par conséquent en priorité. Toutefois, dans le cas où les conditions générales et/ou conventions spéciales comporteraient des dispositions plus favorables aux intérêts de l’assuré, leur application reprendrait un caractère prioritaire.*

1. Les agents seront automatiquement assurés, dès leur prise de fonction, une mise à jour étant effectuée en fin d'exercice.
2. Le contrat sera géré en capitalisation ; dans ce cadre, toutes les prestations liées à des événements intervenus pendant la période de garantie seront couvertes jusqu’à épuisement des droits des intéressés, y compris pour les prestations de frais de soins en accident du travail, même après résiliation éventuelle du contrat. De même, après résiliation du contrat, les rechutes dont l'événement générateur s'est situé pendant la période de validité de la garantie seront couvertes, y compris si l’agent fait désormais partie des effectifs d'une nouvelle structure publique.
3. Les rechutes liées à un événement garanti dont la date d’origine est antérieure à la souscription du contrat seront assimilées à un nouvel événement ; cette disposition n’est toutefois pas applicable aux rechutes prises en charge par les assureurs précédents du souscripteur.
4. Les remboursements intégreront tous les éléments de rémunération faisant l’objet de l’assiette de prime.
5. Les prestations seront revalorisées automatiquement en fonction des rémunérations de la fonction publique et de l'avancement éventuel de l'agent concerné, sans limitation de durée.
6. Dans le cadre de la garantie décès, le montant du capital sera calculé selon les modalités définies par la réglementation applicable au jour du décès. La garantie couvrira l'ensemble des agents, y compris ceux se trouvant en arrêt de travail au moment de la prise d'effet du contrat. Elle ne comportera aucune exclusion, y compris en cas de suicide. Elle interviendra également au profit des conjoints "PACSES".
7. Dans la cadre de la garantie des accidents imputables au service, les frais de soins seront réglés directement aux praticiens par la mise en œuvre d'un dispositif de tiers payant.
8. Dans le cadre de la garantie des accidents imputables au service, les honoraires médicaux et chirurgicaux, les frais de soins, de médicaments et d'analyses, les frais de cures thermales, les frais de prothèse et d'optique, les frais de transport, les frais de rééducation et/ou réadaptation professionnelle seront remboursés selon les dispositions du décret 86-442 du 14 mars 1986 interprété par l’instruction du 9 février 2012 pour la Fonction publique hospitalière et par la circulaire FP3 du 13 mars 2006 pour la Fonction publique territoriale.
9. Dans le cadre de la garantie “maternité”, il ne sera appliqué aucun délai d’attente. Il est entendu que cette garantie couvre également le congé paternité et le congé d’adoption.
10. Il est entendu qu’un temps partiel thérapeutique est couvert par l’assureur dès lors qu’il est lié à un arrêt de travail assuré. En revanche, le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable est couvert uniquement si la garantie « maladie ordinaire » est souscrite.
11. La franchise éventuelle exprimée en jours, pour les indemnités journalières s'entend pour l'ensemble des arrêts liés à un même événement. Elle ne sera par conséquent pas appliquée une nouvelle fois en cas de rechute rendant la durée totale de l'arrêt supérieure à la franchise.
12. En cas de requalification d’un arrêt « maladie ordinaire » en un arrêt d’une autre nature, la franchise appliquée en « maladie ordinaire » est alors annulée et est remplacée par la franchise éventuelle de l’autre garantie applicable.
13. L’assureur s’engage à organiser et prendre en charge les frais d’expertises médicales pour les dossiers liés aux risques couverts et qui nécessitent l’avis du Comité médical ou de la commission de réforme.
14. L’assureur s’engage à se ranger à l’avis du souscripteur ou de la commission de réforme en cas de désaccord sur la qualification de l’arrêt de travail.
15. En cas de sinistre mettant en cause la responsabilité d'un tiers, l'assureur s'engage à exercer le recours pour les sommes demeurant éventuellement à la charge du souscripteur.
16. Pour des raisons d’ordre conjoncturel, l’assureur a la possibilité de majorer la prime ou cotisation définie au moment de la passation du marché à l’occasion de l’une de ses échéances anniversaire. Dans cette hypothèse, le souscripteur disposera d'un délai d’un mois à compter de la date où il en aura été informé pour notifier son désaccord éventuel. Dans cette hypothèse, le contrat sera alors résilié au minimum 4 mois après cette notification. Pour la période comprise entre la date d'échéance et la date effective de résiliation, la prime sera calculée au prorata, sur les anciennes bases.
17. Pour des raisons d’ordre conjoncturel et sous réserve d’obtenir l’accord exprès du souscripteur, l’assureur a la possibilité de modifier par voie d’avenant en cours de marché le programme de garantie et franchise défini au moment de sa passation.
18. L’assureur renonce à la faculté de résilier (ou suspendre) le contrat en cours d’exercice, après sinistre ou pour tout autre motif ; il ne pourra résilier le contrat, le cas échéant, qu’au moment de l’échéance annuelle, moyennant un préavis minimum de 4 mois.
19. À l'issue de chaque exercice, l'assureur communiquera un état statistique indiquant, pour chaque ligne de garantie le montant des prestations remboursées et des provisions correspondant aux dossiers en cours.

**ELEMENTS SUR LE PERSONNEL ET STATISTIQUES**

La liste des agents CNRACL du souscripteur, comportant les sexe et âge de chacun, figure sur le document annexe.

L'état statistique des sinistres déclarés est communiqué en annexe.

°°°°°



|  |
| --- |
| **ACTE D'ENGAGEMENT** |

**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

## LOT UNIQUE : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

**AGENTS CNRACL**

**Commune de Carnoules**

Cadre réservé à l'acheteur

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **CONTRAT N°** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | . | . | . | . | . | . | . | . | . | . |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NOTIFIE LE** |  | ....... ....... / ....... ....... / ....... ....... ....... ....... |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **IMPUTATION BUDGETAIRE**  |  | ....... ....... ....... ....... |

### ACTE D’ENGAGEMENT

### Article 1 - contractant

**Je soussigné**,

représentant la Société (nb) :

***nb*** *indiquer s’il y a lieu l’identification de la personne morale soumissionnaire autre que la Société d’assurances portant le risque.*

- domicilié à :

- numéro de téléphone :

- adresse email du correspondant :

- numéro d’identification SIRET :

- numéro d’inscription au RCS (s’il y a lieu) :

- code APE :

agissant pour le compte de la Société d'assurances (identification) :

- numéro d’identification SIREN (ou équivalent) :

- domicilié à :

- nationalité :

- forme juridique :

- autorité de contrôle prudentiel :

**dont j’ai vérifié auprès de son autorité de contrôle prudentiel sa solvabilité et ses agréments nécessaires pour répondre au présent marché d’assurance,**

après avoir pris connaissance du règlement de la consultation et des documents qui y sont mentionnés,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés dans le règlement de consultation,

m'engage conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations dans les conditions ci-après définies :

**c SANS AUCUNE RESERVE SUR LES DISPOSITIONS DEFINIES PAR LE CCP**

**c AVEC RESERVES et/ou VARIANTES INDIQUEES DANS LE DOCUMENT ANNEXE COMPORTANT \_\_\_\_ PAGES**

***nb rayer la mention inutile et, en cas de proposition avec réserves ou variantes, indiquer le nombre de pages du document en donnant l'énumération exhaustive.***

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

**Article 2 – pièces contractuelles**

Le marché est constitué des documents listés ci-après. En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre de priorité
suivant :

- l'acte d'engagement, accompagné éventuellement de l'énumération exhaustive des réserves ou variantes aux spécifications du cahier des charges, détaillées sur un document annexe,

- le cahier des clauses particulières et ses annexes,

- les conditions générales et, s’il y a lieu, les conventions spéciales qui seront applicables au contrat objet du marché,

### Article 3 - conditions financières

**- ASSIETTE PROVISIONNELLE :**

 Garanties CNRACL : **1 010 674,37 €** **(traitement indiciaire + NBI exercice 2024)**

**Le soumissionnaire devra compléter le tableau ci-après.**

**GARANTIES DE BASE – AGENTS CNRACL**

 **TAUX** **PRIME PROVISIONNELLE**

**ENSEMBLE DES GARANTIES** : % €

### Article 4 – paiements

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de :

- sous le numéro : à :

- code banque : code guichet : clé :

***Joindre un RIB ou un RIP***

**Article 5 - engagement du candidat**

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas signer dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A .............................................

Le .............................................

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

### APPROBATION DU MARCHE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Entité** | **Offre retenue** | **Commentaires** |
| **Commune de Carnoules** | * Garanties de base
 |  |

La présente offre est acceptée

A .............................................

Le .............................................

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

### ANNEXE À L’ACTE D’ENGAGEMENT

### (Gestion du marché "risques statutaires")

*Cette annexe constitue un élément de l’offre permettant d’apprécier les modalités de gestion mises en œuvre par le soumissionnaire – elle devra être remplie et signée. Le candidat peut compléter cette annexe de services / modalités de gestion complémentaires dans son mémoire de gestion.*

Mise à disposition d’un gestionnaire dédié : OUI NON

Mise à disposition :

* + D’une plateforme de gestion en ligne des sinistres ? OUI NON
	+ Si OUI, la plateforme de gestion en ligne permet-elle de :
		- Saisir les sinistres et d’accéder aux sinistres en cours OUI NON
		- D’accéder aux statistiques sinistres OUI NON

Accusé de réception de la déclaration de sinistre : OUI NON

Délai maximum de déclaration des sinistres : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Délai maximum de transmission des justificatifs pour la prise

en charge des frais médicaux : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tiers payant des frais médicaux OUI NON

Par qui est géré ce tiers payant ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Réalisation de contrôles médicaux ou expertises OUI NON

Par qui sont réalisés ces contrôles / expertises ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Sont-ils réalisés gratuitement pour les risques assurés ? OUI NON

Sont-ils réalisés gratuitement pour les risques NON assurés ? OUI NON

Délai de réalisation des contrôles / expertises ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Gestion recours contre tiers responsables sur risques garantis ? OUI NON

Gestion recours contre tiers responsables sur risques non garantis ? OUI NON

Transmission d’un bilan de sinistralité / bilan social OUI NON